



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 14/06/2023
ID : 013-211301197-20230613-40_2023D-AU

OBJET : Marché n° M-2023-14 MATERNELLE – PHASE 1 DESAMANTAGE/DEMOLITION – VRD

Lot 1 : D.I. ENVIRONNEMENT - Désamiantage

Lot 2 : SDR - Démolition

DECISION N° 40 – 2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,
CONSIDERANT que 2 entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure le marché n° M-2023-14 : MATERNELLE – PHASE 1 DESAMANTAGE/DEMOLITION – VRD, comme suit :

Lot	Désignation	Société	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
01	DESAMANTAGE	D.I. ENVIRONNEMENT Agence Sud-Est - PA des Léonards 10, rue Chastagnier BP 266 26206 MONTELMAR Cedex	51 798,72 €	10 359,74 €	62 158,46 €
02	DEMOLITION / VRD	SDR Route du Petit Moulin 13290 LES MILLES	68 656,00 €	13 731,20 €	82 387,20 €

ARTICLE 2 : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Bréteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 13 juin 2023.



Maire,
Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr

www.carnoux-en-provence.com